

A&B CONSULTING
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 140 Chemin des Cèdres
84470 Châteauneuf-de-Gadagne
510 128 952 RCS AVIGNON

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 MARS 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trente-et-un mars,

A dix heures,

Au siège social à Châteauneuf-de-Gadagne

Monsieur Bertrand GUERIN,
demeurant 140 chemin des Cèdres 84470 Châteauneuf-de-Gadagne

Propriétaire de la totalité des 50 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société A&B CONSULTING,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.


1

PREMIERE DECISION

L'associé unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 5 000 euros. Il sera désormais divisé en 50 actions de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 50, entièrement libérées et toutes détenues par l'associé unique.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, pourra recevoir une rémunération.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' with a horizontal line through it and a small '2' above it.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Bertrand GUERIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bertrand GUERIN', with a large, stylized initial 'B' and 'G'.